

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 31 octobre 2019
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7

N° 2019/062

L'an deux mille dix-neuf et le 31 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 25/10/2019.

Présents : ARNAUD Richard, BRUNET Myrtille, LIONNET Catherine, REY Daniel, VIOUJAS Jean Franck - COLOMB Raymond - FAURE BRAC Marc

Absents : - CLEMENT Gérard

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : LIONNET Catherine

Objet : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune CERVIERES. Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet.

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de CERVIERES.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du Conseil Municipal n°2015/068 du 5 novembre 2015, la commune de CERVIERES a décidé la mise en place d'une AVAP, dans le cadre de l'élaboration du PLU et a défini les modalités de concertation, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Au jour de sa création, l'AVAP de CERVIERES deviendra de plein droit un site patrimonial remarquable et le règlement sera applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la loi LCAP (mesure transitoire prévue au II de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016). Cependant, le règlement de l'AVAP continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine lors d'une révision future. Art 112 - III. de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 LCAP.

N° 2019/062

Conformément à cette délibération du 5 novembre 2015 n°2015/068, la commune de CERVIERES a fait paraître dans le bulletin municipal des articles sur l'AVAP.

Une réunion Publique présentant le projet de l'AVAP a eu lieu le 22 octobre 2019 au foyer de ski de fond de la commune.

Les échanges lors de la réunion publique ont porté notamment sur les règles en matière de réhabilitation du bâti.

Le projet du dossier de l'AVAP a été présenté en CLAVAP le 31 octobre 2019 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le compte rendu de la CLAVAP précise les modifications qui sont intégrées au règlement et aux plans graphiques et prennent en compte les remarques formulées lors de la réunion publique.

Le dossier d'arrêt du projet sera ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) qui se tiendra le 05 novembre 2019 à Aix en Provence. Le projet donnera lieu également à un examen des personnes publiques associées.

Il sera soumis ensuite à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642.3 du code du patrimoine.

En application de la mesure transitoire prévue au II de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 : Les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi LCAP sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP.

Vu le dit dossier, AVAP

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et par:

7 voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

DECIDE :

- D'arrêter le bilan de la concertation préalable à la création de l'AVAP.
- D'arrêter le projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Cervières.

AR PREFECTURE

005-2105#0278-20191031-2019_462_#01-DE
Reçu le 04/11/2019

N° 2019/062

Sont annexés à la présente délibération :

- Compte rendu de la réunion publique
- Compte rendu de la CLAVAP
- Document bilan de concertation AVAP
- Documents du projet de l'AVAP

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Les membres du Conseil Municipal

[Handwritten signatures in blue and black ink]

Le Maire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Cervières

LE COL D'IZOARD
05100 CERVIERES

COMPTE RENDU CLAVAP AVAP CERVIERES

Affaire suivie par M
Téléphone 04 92 20 42 42
E-mail : cervieres@ccbrianconnais.fr

Cervières 31 octobre 2019

Membres de la CLAVAP : 13

Membres présents : 8 (Myrtille Brunet, Bernadette Brunet, Arnaud Richard, Catherine Lionnet, Raymond Colomb, Caroline Barelle, Jean Franck Vioujas)

Pouvoir : 2 (Marc Faure Brac et Jean Pierre Brunet)

Personne associée à voix consultative : UDAP 05 Mme Tognini

Bureau d'étude AVAP Skala

La DREAL donne un pouvoir au représentant de la DRAC mais la DRAC n'est pas représentée.

Le quorum est atteint.

Vote du règlement intérieur à l'unanimité des présents et représentés.

Présentation de l'AVAP : le contenu de l'étude et la procédure, les retours de la réunion publique du 22 octobre 2019.

La délibération en conseil municipal est prévue le 31 octobre au soir. Ce compte rendu sera joint à la délibération ainsi que le compte rendu de la réunion publique, sa présentation et le document qui rassemble les articles.

La présentation du dossier en crpa est prévue le 5 novembre 2019

Sur l'élaboration, un membre de la clavap mentionne qu'il aurait été intéressant de réaliser une concertation plus large avec notamment les membres de la clavap, plus en amont. Il est précisé que les modalités de concertation de la délibération ont été respectées.

Il est demandé si un projet spécifique de valorisation autour des chapelles et des églises est proposée. L'avap n'a pas vocation à proposer un projet en particulier mais il pourra être fait référence aux règles des espaces libres.

Sur le document présenté :

1/ Sur les plans d'intérêts architecturaux :

Sur la typologie maisons de la reconstruction au chef-lieu, 2 bâtiments avaient été oubliés, ils sont ajoutés. Il faut ajouter le bâtiment en entrée de ville, toiture mono-pente, en face de l'hôtel.

Sur les maisons anciennes :



Ajouter les 3 maisons anciennes du quartier du château, les deux maisons au Laus derrière la chapelle et à Terre Rouge, les deux maisons dans le virage.

Ajouter une catégorie : édifices anciens (fin XIXème/début XXème) : l'ancienne école en face du chef-lieu, l'ancienne gendarmerie, l'hôtel et la maison jaune en face de la mairie. Ces maisons seront régies par les principes généraux sans règles particulières.

Les définitions de ces repérages seront reprises et complétées.

Il sera réalisé un plan zoom sur les maisons anciennes quartier du château dans le cahier de plans.

Le fond cadastral du repérage sera mis à jour en fin d'étude et l'étude sera versée par l'UDAP 05 sur le géoportail de l'urbanisme.

2/ En vue de prendre en compte les retours et questionnements de la réunion publique et les ajustements du règlement, les modifications suivantes ont été demandées et validés par la clavap :

Pour mémoire : les échanges en réunion publique avaient porté notamment sur les thèmes suivants :

- **La protection des chalets d'alpage (loi montagne)**
- **La prise en compte des enjeux de transition énergétique dans l'AVAP**

Sur la volumétrie : Préciser que les modifications volumétriques limitées permettant d'améliorer la qualité des espaces et la desserte intérieure sont aussi possibles dans la règle particulière des maisons anciennes.

L'isolation des parois par l'extérieur est possible dans les conditions définies au règlement (isolation par plaque et par isolant mince) une erreur avait été réalisé lors d'une correction par le bureau d'étude supprimant les éléments sur l'isolation par plaques et les conditions dans lesquelles celle-ci était rendu possible.

Menuiseries : Il est décidé de rester sur des menuiseries en bois sans dérogation possible y compris pour les maisons plus récentes. La possibilité ajoutée pour les maisons de la reconstruction d'avoir des menuiseries métal est supprimée.

Concernant les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, il est proposé de retenir la formulation suivante : Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques doivent être intégrés dans la couverture.

En effet, les membres soulèvent que les maisons de la reconstruction sont à l'origine couvertes en tôle et non en bardeau. Cette couverture n'est pas un élément traditionnel de cette typologie.

Pour les documents de l'AVAP :

Il sera ajouté à la fin de l'étude pour coller à l'actualité fiscale au moment de l'approbation et de la validation, un feuillet sur les dispositifs d'aide disponibles pour les propriétaires pour l'amélioration de leur logement.

Un petit mode d'emploi sera également réalisé pour faciliter l'accès au règlement et aider les pétitionnaires.

AR PREFECTURE

005-210500278-20191031-2019_062-DE

Reçu le 31/10/2019

Sur la forme il est indiqué que le document de diagnostic fera mention de son établissement en 2016 et qu'a été supprimé la référence à l'utn (remarque réalisée en réunion publique).

Attention dans le volet archéologie, référence erronée à une autre commune.

Un dialogue avec les services de l'ANAH sera à mettre en place plus largement par les services de l'état pour essayer de favoriser la prise en compte des caractéristiques de l'ensemble du bâti ancien et pas seulement des modifications ponctuelles, parfois incompatibles avec la nature du bâti.

Vote du document de l'AVAP avec les modifications précédentes qui seront portés dans le document :

Pour : 10 voix à l'unanimité des présents.

Contre 0

Abstention : 0

Le Maire

Jean Franck VIUJAS





Mairie de Cervières

LE COL D'IZOARD
05100 CERVIERES

COMPTE RENDU REUNION PUBLIQUE AVAP CERVIERES

Affaire suivie par M
Téléphone 04 92 20 42 42
E-mail : cervieres@ccbrianconnais.fr

Cervières le 22 octobre 2019

Vingt-huit (28) personnes présentes (dont 5 élus), secrétaire de Mairie, bureau d'étude PLU Atelier Chado et bureau d'étude AVAP Skaia

La réunion publique a pour objectif de présenter le projet d'AVAP et son articulation avec le PLU.

L'atelier Chado, en charge de l'élaboration du PLU présente l'avancement du dossier et la relation entre les deux documents.

Les débats et échanges avec la salle ont portés autour de :

- **La protection des chalets d'alpage :**

Cette question a été en débat lors de l'élaboration. Le choix retenu a été de ne pas les intégrer dans les secteurs de l'AVAP. En effet, une double instruction/procédure avec la loi montagne peut générer des risques des confusion et de contentieux. Les chalets d'estive sont bien répertoriés (fiche UDAP + inventaire régional). L'accompagnement actuel est bon avec notamment le guide restauration chalets alpages et le passage des projets en CDNPS.

- **La prise en compte des enjeux de transition énergétique dans l'AVAP :**

Des précisions ont été demandées sur la façon dont ces questions sont prises en compte dans l'avap.

Il est rappelé que sur la question du confort en général l'avap s'attache à trouver des solutions en matière d'éclairément (nouvelles baies larges possible dans les maisons de la reconstruction) et d'aération des ilots anciens pour améliorer les apports de lumière naturelle et faciliter la ventilation des logements (dé densification ponctuelle, création de cours...).

En matière d'équipements techniques, la pose de capteurs solaires thermiques est règlementé de la façon suivante :

Règle proposée dans l'avap : *Les capteurs doivent être intégrés dans une couverture en bac acier doublé d'un parement en bardeau. Les capteurs doivent être intégrés dans l'épaisseur du bardeau et dans la pente du toit dans lequel ils s'inscrivent.*

Cette disposition apparait comme assez stricte pour les participants. Elle s'inscrit dans une volonté de valorisation paysagère et architecturale.

Il n'est pas précisé l'utilisation des capteurs solaires photovoltaïques. Les participants précisent que leur positionnement peut être envisagé en jardin ou en façade.

AR PREFECTURE

005-210500278-20191031-2019_062-DE
Reçu le 31/10/2019

En ce qui concerne l'amélioration thermique des parois, au regard de la mixité des parements et des éléments patrimoniaux présents en façade, l'isolation des parois par l'extérieur sous forme de plaque n'est pas possible dans les règles qui sont proposées.

Il est cependant prévu de travailler un enduit isolant sous la forme de correction thermique :

La correction thermique sous forme d'enduit isolant est autorisée dans la mesure où la formulation de l'enduit le rend compatible avec les structures existantes et où sa mise en œuvre permet la conservation de l'intégralité des décors et de la modénature de la façade. Le caractère parfaitement compatible du matériau employé avec la nature du support doit être étudié afin de ne pas nuire à l'état sanitaire de l'immeuble.

Un des habitants des maisons anciennes attire notre attention sur le financement des travaux dans le cadre de l'ANAH. Dans le cadre du programme habiter mieux, le gain énergétique doit atteindre 25%. Le poste travaux isolation par l'extérieur doit répondre à un critère spécifique qui demande une résistance thermique (capacité à s'opposer au flux de chaleur) supérieure à 3.7 (en m²/KWH).

Après échange suite à la réunion publique avec Soliah 05 en charge par l'anah sur le département de faire le lien avec les propriétaires, la correction thermique n'est pas prise en compte sur le poste isolation par l'extérieur mais les autres postes sont subventionnés (isolation intérieur, chauffage, isolation combles et planchers...)

Il est important de prendre en compte également l'aspect et la valeur patrimoniale du bâtiment. En effet, l'intervention sur les maisons anciennes mais également sur les fermes de la reconstruction qui sont labélisées architecture contemporaine remarquable, doit tenir compte de la nature du bâti et ne pas générer des problèmes autres dans le bâti, le revêtement doit être parfaitement compatible avec le support ancien. La gestion des ponts thermiques est également importante à prendre en compte pour assurer une bonne efficacité de l'isolation.

Ces différents points seront soumis en CLAVAP le 31 octobre prochain.

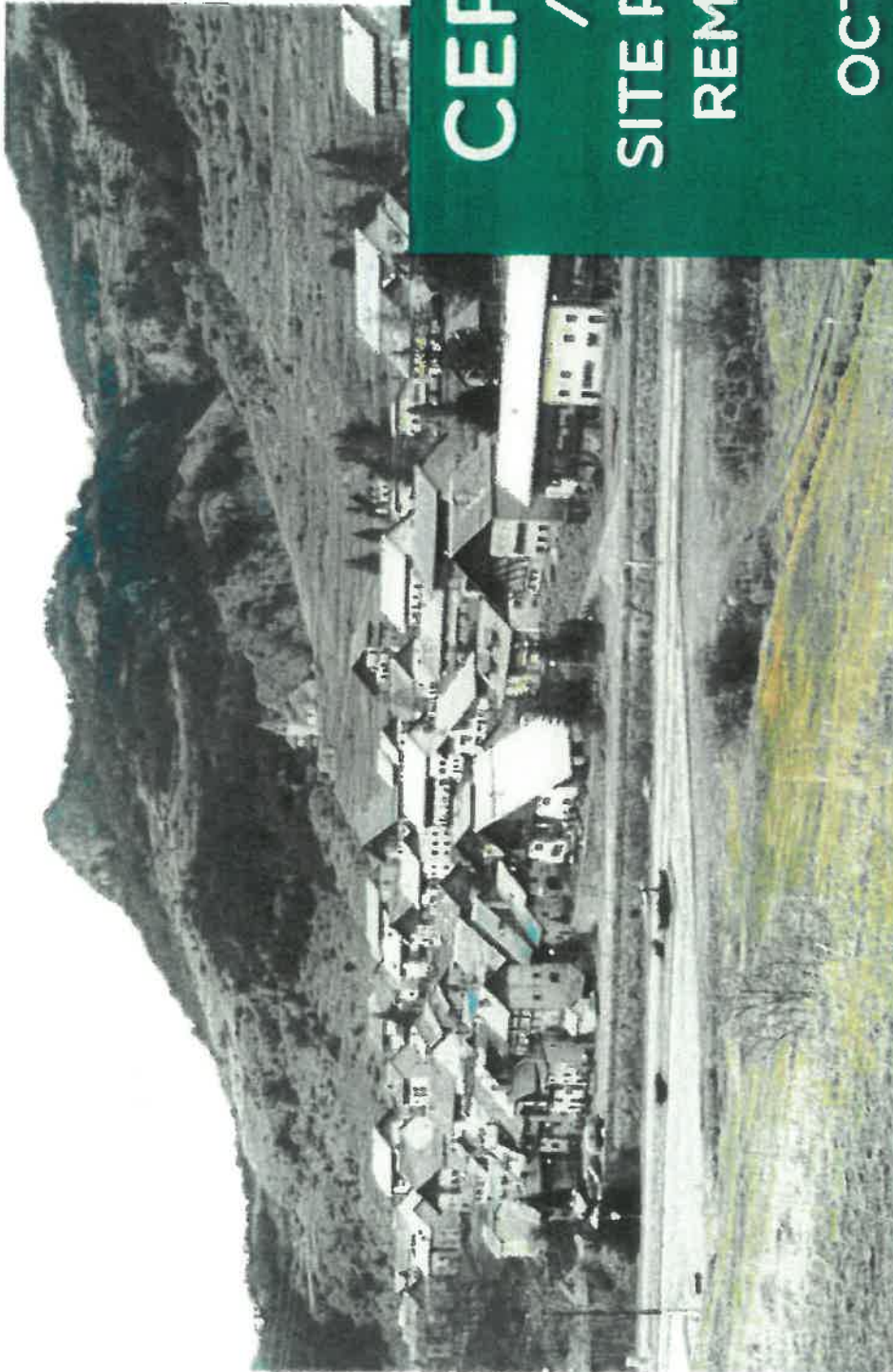
Le Maire

Jean Franck VIOUTAS



AR PREFECTURE

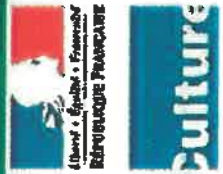
005-210500278-20191031-2019_062-DE
Reçu le 31/10/2019



CERVIERES //AVAP// SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

OCTOBRE 2019

BILAN DE LA CONCERTATION



AGENCE DE PAYSAGE
P. Pierron Paysagiste

23, rue du Cheval
38 680 AUTRANS
06 73 27 62 61
pierron.paysage@wanadoo.fr



A V A P

La commune de Cadran s'est lancée depuis 2 ans dans l'élaboration complète d'une Aire de Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de répondre aux enjeux réglementaires qui lui sont imposés par la loi ALUR et pour assurer la cohérence des documents d'urbanisme.

L'AVAP a pour objet la préservation et le valoriser en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative du territoire. Elle adopte une approche architecturale, urbaine et paysanne et est en cohérence avec le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Le dossier d'AVAP est un document élaboré par la Ville, les services de l'Etat et les acteurs du territoire concerné.

L'AVAP se traduit par un document contractuel de référence et d'élaboration des objectifs de l'AVAP suivants :

- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est associé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, qui expose les particularités architecturales, urbaines et paysannes du territoire.
- Un règlement avec des prescriptions à prendre en compte pour l'élaboration des projets afin d'assurer une gestion équilibrée et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés.

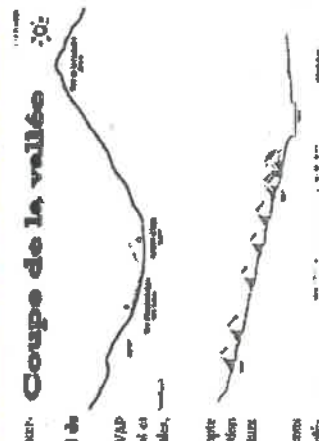
Un diagnostic graphique représentant les principaux enjeux correspondants à la dimension graphique des enjeux protégés traitant les éléments de patrimoine identifiés.

Elle dispose d'un registre délibérément établi à la commission locale, créée par délibération du conseil municipal de 05 novembre 2015. Elle est composée d'élus et de personnes qualifiées représentant de l'Etat, personnes qualifiées au niveau local. Elle a deux rôles principaux :

- Suivre l'évolution de l'AVAP, en se préoccupant avant que le projet soit arrêté par le conseil municipal.
- Assurer ensuite la gestion de l'AVAP au vu des objectifs initialement prévus et en regard de la mise en œuvre des règles applicables.

Lors de l'élaboration des documents d'autorisation de travaux, elle peut être consultée :

- Par le cahier des charges lors de la mise en œuvre d'un projet particulier ;
- Par le plan de gestion dans le cadre d'un permis de construire ;
- Par le plan de gestion dans le cadre d'un permis de construire ;



Les Rues - Cadran Napoléon



Le Village d'AVAP de Cadran est adossé à l'édifice en pierre de la commune et un état qu'il convient de mettre en valeur dans le cadre d'un outil de gestion adapté, révisé et partagé.

La ville compte déjà plusieurs monuments historiques inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 mai 1926 :

- Église Saint-Michel XVème siècle : inscription par arrêté du 29 mai 1926
- Cadran solaire bâti sur enduit de chaux avec des figures en relief, situé à Cadran, 1939, situé sur la façade (parcelle AB 253 - pièce et entre) : inscription par arrêté du 27 juin 1936
- Maisons-farmes dite maisons Baume-Vincennes, maison en totalité (parcelle AB 187), ainsi que la colline arrosée à grès situés dans la zone : inscription par arrêté du 11 mai 2011.

Elle dispose également du label Patrimoine XXème (habits et chaux) sur plusieurs bâtiments patrimoniaux remarquables comme le Télégraphe militaire de Tour Rouge ou des Maisons-farmes situées dans la zone de la reconstruction et l'ensemble défini par les fermes de la reconstruction.

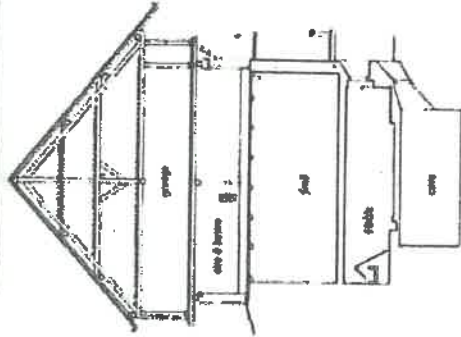
Elle est désignée par un arrêté de préfet de protection de type ZPPAUP (Zone de protection patrimoniale architecturale et paysanne).

La commune, en tant qu'habitant, doit pouvoir mettre en avant l'ensemble des particularités architecturales, urbaines et paysannes de la commune. Il s'agit de mettre en avant l'histoire et le patrimoine.

La spécificité de ce territoire de montagne implique une analyse particulière du patrimoine. En effet l'ensemble des bâtiments sont liés entre eux et l'ensemble de patrimoine s'inscrit au regard notamment du rapport existant avec le milieu naturel et l'histoire des lieux.

Ce territoire est défini par un territoire qui est un ensemble d'habitats, les éléments de patrimoine sont inscrits dans un ensemble homogène qui est de nombreux siècles et qui permet de nous au regard de tous aspects à la montagne. C'est d'ailleurs, pourquoi, il est important et permet de comprendre la richesse de ce territoire et permet de comprendre la valeur de ce territoire.

En matière de typologie, le village ancien, les fermes de la reconstruction, les fermes mais aussi les objets sont dus à la dimension d'un document de référence qui symbolise la continuité et l'histoire de l'ensemble de ces entités patrimoniales.



Plan en coupe de la maison-farme



Paysage

ARTICLE BULLETIN MUNICIPAL

PLU - AVAP - Soire

L'AVAP de la commune progresse. Une réunion de présentation sera programmée le 22 octobre à 18 heures, au Centre de la Foire de la commune.

1- SECTEUR TERRE ROUGE
Le projet principal de l'AVAP concerne ce secteur dans sa globalité. Ce secteur a pour objectif d'offrir un cadre de vie agréable, sécuritaire et agréable. Cette année, premier de la construction, nous allons commencer à construire les bâtiments de la commune. Les travaux de la commune sont en cours de réalisation. Les travaux de la commune sont en cours de réalisation. Les travaux de la commune sont en cours de réalisation.

2- SECTEUR LE LAUS
Le projet principal de l'AVAP concerne ce secteur dans sa globalité. Ce secteur a pour objectif d'offrir un cadre de vie agréable, sécuritaire et agréable. Cette année, premier de la construction, nous allons commencer à construire les bâtiments de la commune. Les travaux de la commune sont en cours de réalisation. Les travaux de la commune sont en cours de réalisation. Les travaux de la commune sont en cours de réalisation.

3- SECTEUR TERRE ROUGE
Le projet principal de l'AVAP concerne ce secteur dans sa globalité. Ce secteur a pour objectif d'offrir un cadre de vie agréable, sécuritaire et agréable. Cette année, premier de la construction, nous allons commencer à construire les bâtiments de la commune. Les travaux de la commune sont en cours de réalisation. Les travaux de la commune sont en cours de réalisation. Les travaux de la commune sont en cours de réalisation.

POINT TRAVAUX

SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE
Afin de commencer le chantier de construction de la commune, le conseil municipal s'est réuni le 22 octobre 2019. Le conseil municipal a approuvé le schéma directeur de l'eau potable de la commune. Le conseil municipal a approuvé le schéma directeur de l'eau potable de la commune.

RECONSTRUCTION DES PASSERELLES DE LA COMMUNE
Le conseil municipal a approuvé le projet de reconstruction des passerelles de la commune. Le conseil municipal a approuvé le projet de reconstruction des passerelles de la commune.

RECONSTRUCTION DE LA COMMUNE
Le conseil municipal a approuvé le projet de reconstruction de la commune. Le conseil municipal a approuvé le projet de reconstruction de la commune.

RECONSTRUCTION DE LA COMMUNE
Le conseil municipal a approuvé le projet de reconstruction de la commune. Le conseil municipal a approuvé le projet de reconstruction de la commune.

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
La commune a financé les travaux de maintenance des cours d'eau de la commune. Les travaux de maintenance des cours d'eau de la commune ont été réalisés par la commune.

Maintien communautaire - Activités éducatives
La commune a financé les activités éducatives de la commune. Les activités éducatives de la commune ont été financées par la commune.

AFFOULAGE
La commune a financé les travaux d'affouillage de la commune. Les travaux d'affouillage de la commune ont été réalisés par la commune.

TAXE DE SECOURS
La commune a financé la taxe de secours de la commune. La taxe de secours de la commune a été financée par la commune.

RETOUR SUR...
La commune a financé les travaux de retour sur la commune. Les travaux de retour sur la commune ont été réalisés par la commune.

96 se sont mariés!
96 couples se sont mariés à la commune de Cerrières le 23 juin 2019. Les mariages ont été célébrés à la commune de Cerrières.

Double félicitations
A Marie-Cabanes et Arnaud Laporte. Les mariages ont été célébrés à la commune de Cerrières.

Félicitations
A Pierre Magnifico et Dorien Brunet. Les mariages ont été célébrés à la commune de Cerrières.